

**COMMUNE DE
 CHAMP SUR DRAC
 DEPARTEMENT
 ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020
 N°59/2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT LE CINQ OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G

PROCURATIONS : PROCACCI T. à SANCHEZ D., RIOU M. à GRENIER J.M.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Laëtitia CHAUMONT est nommé secrétaire de séance.
 Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RESSOURCES HUMAINES : REGULARISATION DE TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire expose le fait que divers événements ont impacté le temps de travail d'agents de service ou d'animation liés à des évolutions du nombre d'utilisateurs des services ou à des normes réglementaires à appliquer.

Les événements concernés sont les suivants :

Ouverture du restaurant scolaire en 2017	Agrandissement de la surface à entretenir
	Augmentation du nombre d'enfants accueillis
	Seconde augmentation du nombre d'enfants accueillis en 2018 : ajustement du temps de travail d'entretien
Respect quotas d'encadrement sur du temps périscolaire	obligation réglementaire du fait d'un contrat avec la Caisse d'Allocation Familiales
Obligation quotas d'encadrement sur les temps de transfert des écoles vers le site du périscolaire	
Organisation du périscolaire à l'école maternelle	Temps d'entretien à adapter à l'usage
Ajout d'un agent sur le péri du mercredi	
Augmentation du nombre de livraisons de repas à domicile	
Modification de l'espace de la Mairie	Temps d'entretien à adapter à l'usage
Demande supplémentaire du RAM d'utiliser le local attribué	Temps d'entretien à adapter à l'usage
Complexe sportif : accord d'utilisation des sites pendant les secondes semaines des petites vacances	Temps d'entretien à adapter à l'usage
Départ en retraite invalidité d'un agent en avril 2020	Les heures de l'agent en situation de maladie ont été réparties et gérées depuis plusieurs années par le

personnel présent et des vacataires. Pérennisation de ce temps pour les agents titulaires.

Ces adaptations nécessaires au bon fonctionnement des services et au respect des normes réglementaires ont vocation à être pérennisées conformément au statut après une période de fonctionnement sur le terrain permettant d'adapter au mieux les plannings.

Ces divers temps à pérenniser s'articulent sur les postes suivants :

- Poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de 20 h 72 cts à 29 h 75
- Poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de 31 h 15 à 35 h
- Poste d'adjoint technique de 25 h 20 cts à 27 h 50 cts
- Poste d'adjoint technique de 14 h 80 cts à 16 h 80 cts
- Poste d'adjoint technique de 11 h 78 cts à 15 h 24 cts
- Poste d'adjoint technique de 4 h 50 cts à 35 h
- Poste d'adjoint d'animation de 7 h 91 à 15 h 71
- Poste d'adjoint d'animation de 7 h 91 à 13 h 40 cts

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE de pérenniser l'organisation du travail actuelle en créant et supprimant les postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2020

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE SUPPRIMEE	QUOTITE HEBDOMADAIRE CREEE
Poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	20 h 72 cts	29 h 75 cts
Poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	31 h	35 h
Poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	35 h	
Poste d'adjoint technique	25 h 13 cts	27 h 50 cts
Poste d'adjoint technique	14 h 80 cts	16 h 80 cts
Poste d'adjoint technique	11 h 78 cts	15 h 24 cts
Poste d'adjoint technique	4 h 50 cts	35 h
Poste d'adjoint d'animation	7 h 91 cts	15 h 71 cts
Poste d'adjoint d'animation	7 h 91 cts	13 h 40 cts
TOTAL	158 h 75	188 h 40

AUTORISE le Maire à émettre et signer les arrêtés qui en découlent.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 06 octobre 2020

Le Maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

